



Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240110-DVD_2024_001-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 7-1-2.

DVD 2024/001

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : M57 – Décision modificative n°5 portant virement de crédits

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2311-1 et L2322-2 et conformément au référentiel M57,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-03-043 du 27 mars 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- Vu l'exécution budgétaire 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessous, concernant le budget général de la commune d'Entrelacs :

DECISION MODIFICATIVE N°5 (virement de crédits)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80821-01 : Fournitures non stockées - Combustibles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Fait à Entrelacs, le 10 janvier 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le



15/01/24